

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 JUN 2026

DELIBERATION N°101/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 JUIN 2026	30 JUIN 2026
40	31	37		
OBJET :	Approbation compte administratif 2025, dissolution du budget et reprise des résultats- Budget annexe extension ZA Les Grandes Terres 2 au sein du budget annexe « zones d'activité » de l'exercice 2026 - Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA)-			
RESUME :	<p>Il est proposé à l'assemblée communautaire de procéder à l'approbation du compte administratif 2025 du budget annexe extension ZA Les Grandes Terres 2 de la CCVBA, d'acter sa dissolution avec effet au 31/12/2025 et de reprendre ses résultats au sein du budget « zones d'activité » de l'exercice 2026</p> <p>Ce budget a été clôturé au 31 décembre 2025 par la délibération 148-2025 du 11 décembre 2025. De ce fait au 1^{er} janvier 2026 l'intégralité des actifs et passifs ont été transférés au budget annexe « Zones d'Activités ». Il convient également de faire de même pour les affectations de résultat de fonctionnement et d'investissement.</p> <p>Le résultat comptable global (section de fonctionnement + section d'investissement) s'élève à 1 282 918,24 €, il sera repris dans le budget annexe zones d'activités.</p>			

L'an deux mille vingt-six,

le vingt-cinq juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie de la commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Romain THOMAS.

PRESENTS : MMES ET MM. BALES I Estella ; BOUQUET Florine ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; DUMAS Aurélie ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; GUIBERT Léonard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; PANCIERA Patricia ; PAUNER Lilou ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; VIANES Pascal.

ABSENTS : MMES ET MM. BABIN Lucie ; PASCAL Martine ; THOMAS Romain.

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Patrice à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. CHABANNIER Daniel à MME. CANOVAS Laurence ;
- De M. DOMENECH Stéphane à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. JOSEPH Stéphanie ;
- De MME. LICARI Pascale à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. MORICELLY Benjamin à MME. PELISSIER Aline.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10, L2121-14 ;

Vu la délibération 148-2025 du 11 décembre 2025 approuvant la clôture avec effet au 31 décembre 2025 des cinq budgets annexes de zone existants au sein de la CCVBA dont le budget annexe extension ZA Les Grandes Terres 2, au profit d'un budget annexe unique « Zones d'Activités » ;

Considérant que conformément à la délibération 148-2025 du 11 décembre 2025, l'intégralité des actifs et passifs du budget annexe extension ZA Les Grandes Terres 2 sont transférés au budget annexe zones d'activités dont le SIRET est le 241 300 375 00185 au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que les affectations des résultats d'investissement ainsi que les résultats de fonctionnement du budget annexe extension ZA Les Grandes Terres 2 sont transférés au budget annexe zones d'activités ;

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable public et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2025 sont en conformité ;

Considérant la présentation du compte de dissolution dont l'ensemble des soldes sont à 0 ;

Considérant que Monsieur Romain THOMAS, Président de la CCVBA, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jean-Christophe CARRE, Président de séance pour le vote des comptes administratifs, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2025 ;

Délibère :

Article 1 : Arrête les résultats comptables du compte administratif 2025 du budget annexe extension ZA Les Grandes Terres 2 de la CCVBA qui se présente comme suit :

BUDGET ANNEXE ZA LES GRANDES TERRES 2 - 2025 EN €	
Dépenses de fonctionnement	-848 140.74
Recettes de fonctionnement	758 992.57
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	698 176.44
Résultat de fonctionnement 2025	609 028.27
Dépenses d'investissement	-700 992.41
Recettes d'investissement	718 650.26
Affectation N-1 du 1068	
Résultat d'investissement N-1 reporté	656 232.12
Résultat d'investissement avant Restes à Réaliser (RAR)	673 889.97
Reste à Réaliser	
Résultat d'investissement 2025	673 889.97
Résultat cumulé de l'exercice 2025	1 282 918.24

Article 2 : Décide de reprendre le résultat de fonctionnement cumulé, soit **609 028,27 €**, en report de recettes sur la section de fonctionnement au compte 002 du budget annexe zones d'activités 2026 ;

Article 3 : Décide de reprendre le résultat d'investissement, soit **673 889,97 €** en report de dépenses sur la section d'investissement au compte 001 du budget annexe zones d'activité 2026 ;

Article 4 : Constate la clôture définitive et la dissolution du budget annexe ZA Les Grandes Terres 2 au 31 décembre 2025 ;

Article 5 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 37 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le 4ème Vice-Président chargé des finances,
Président de séance,
Jean-Christophe CARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.